



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 4 juillet 2023

Le directeur départemental

à

Madame COLARDO Anna Rita
26, Rue de Rosérie
54114 JEANDELAINCOURT

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-230608-113537-994-002

Affaire suivie par : Denis REMY
tél : 03 83 91 41 38
denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Régularisation d'un plan d'eau situé sur la commune de VENEY, parcelle cadastrale B n° 621.

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

RÉGULARISATION D'UN PLAN D'EAU à VENEY parcelle cadastrale B n° 621

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 juin 2023, nous avons l'honneur de vous informer que nous régularisons votre ouvrage en l'état.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de VENEY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le chef d'unité milieux aquatiques et pêche

Arthur Lambilliotte

P.J. : fiche récapitulative

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Fiche récapitulative plan d'eau COLARDO à VENEY

1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. D.

2/ CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Situation : parcelle 621 section B sur la commune de VENEY.

Superficie du plan d'eau : 7 000 m² environ.

Le plan d'eau est alimenté par source et par les eaux de ruissellement.

Le rejet dans le ruisseau de Vacquenot se fait par l'intermédiaire d'un ouvrage de type moine.

3/ DISPOSITIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra :

1 - Se conformer aux prescriptions générales relatives aux rubriques précitées

Et le projet devra respecter :

- conformément à l'Article R. 432-5 du code de l'environnement, l'interdiction de poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des espèces non représentées.

2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, le déclarant devra déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle:

- tout changement de bénéficiaire à la présente déclaration ;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés ;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.